



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ENTREPRISE :

1.1 Identificateur du produit

Forme du produit : Substance (UVCB)

Nom IUPAC : Lanoline

Numéro CAS : 8006-54-0

Numéro CE : 232-348-6

REACH : Exempté selon l'annexe V du règlement REACH.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations pertinentes identifiées : Utilisation de la substance/du mélange. Matière première pour formulations cosmétiques, dermo-cosmétiques et pharmaceutiques.

Utilisations déconseillées : Information non disponible.

1.3 Données du fournisseur de la fiche de données de sécurité :


Mon-Drogueste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont-Sous-Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
Courriel : contact@mon-drogueste.com
Web : www.mon-drogueste.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

01 45 42 59 59 (ORFILA)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS :

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :
Effets physico-chimiques néfastes sur la santé humaine et l'environnement :

Non classé
Non classé

2.2 Éléments d'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]

Contient: Nom de la substance
N° CE
Numéro CAS

2.3 Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS :

3.1 Substances

Type de substance : UVCB
Nom de la substance : Lanoline EP - Esters d'acides gras et d'alcools gras, obtenus par raffinage de graisse de laine.

N° CAS : 8006-54-0
N° CE : 232-348-6

NOM	IDENTIFIANT	%	Classification selon la Règlement (CE) n° 1272/2008
Lanoline anhydre EP Esters d'acides gras et d'alcools gras, obtenus par raffinage de graisse de laine.	(N° CAS) 8006-54-0 (N° CE) 232-348-6	99,98 mini	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (Additif)	(N° CAS) 128-37-0 (N° CE) 204-881-4 (N° REACH) 01-2119555270-46	0,02 max.	Toxicité aquatique aiguë 1, H400 (M = 1) Toxicité aquatique chronique 1, H410 (M=1)
Méthanol dans le BHT (Solvant résiduel fourni par l'additif)	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° d'index CE) 603-001-00-X	< 1 ppm	Flam. Liq. 2, H225 Toxique aiguë 3 (Inhalation), H331 (ETA=0,5 mg/l/4h) Toxine aiguë 3 (cutanée), H311 (ETA = 300 mg/kg de poids corporel) Toxine aiguë 3 (orale), H301 (ETA = 100 mg/kg de poids corporel) STOT SE 1, H370

LIMITES DE CONCENTRATION SPÉCIFIQUES :		
Nom	Identifiant du produit	Limites de concentration spécifiques
méthanol (Solvant résiduel fourni par l'additif)	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° d'index CE) 603-001-00-X	(3 ≤C < 10) STOT SE 2, H371 (10 ≤C < 100) STOT SE

3.2 Mélanges

Non applicable

4. PREMIERS SECOURS :

4.1 Description des premiers secours

Mesures générales : Si vous ne vous sentez pas bien, consultez votre médecin (montrez-lui l'étiquette si possible).
Ne jamais rien donner par voie orale à une personne inconsciente.

Inhalation: Non applicable à l'usage habituel du mélange.
Consultez un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Contact avec la peau :

Laver abondamment la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact visuel :

Rincer abondamment à l'eau avec précaution, paupières écartées.
Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin ou demander conseil.

Ingestion:

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau.
Ne faites pas vomir sans consulter un médecin. Consultez un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire. En cas de contact oculaire : irritation, notamment en cas de contact prolongé.

Symptômes chroniques :

Voir sous-titre 2.1 / 2.3.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et des traitements particuliers nécessaires.

Données non disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

5.1 Moyens d'extinction :

Approprié(s)

Poudre sèche.

Non approprié :

Jet d'eau continu. Ne pas utiliser un jet d'eau puissant.

Dioxyde de carbone (CO2)..

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Peut devenir

Risque d'incendie :

inflammable à haute température.

Réactivité en cas d'incendie.

Réactivité en cas d'incendie : Éviter le contact avec une chaleur intense ou des flammes nues.

Produits de décomposition dangereux en

cas d'incendie : S'il est exposé à des températures élevées, le produit peut libérer des produits de décomposition dangereux tels que le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone.
Y compris d'autres produits organiques ou inorganiques non identifiés. L'inhalation est très dangereuse.

5.3 Recommandations aux pompiers :

Données non disponibles.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL :

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éliminer toute source d'inflammation. Prendre des précautions particulières pour éviter les chocs électriques. Interdiction de fumer.

6.1.1 Pour le personnel non urgentiste

Équipement de protection : Protection individuelle : voir rubrique 8.

6.1.2 Pour les services d'urgence

Équipement de protection : Protection individuelle : voir rubrique 8. Équiper le personnel de nettoyage d'une protection appropriée.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Procédures de

Urgence:

Éviter le contact avec les yeux. Éloigner ou éliminer toute source d'inflammation ou d'étincelles. Aérer la zone.

6.2 Précautions environnementales

Éviter tout rejet dans les plans d'eau naturels, les eaux usées ou le sol. Contenir la propagation de la fuite ou du déversement si cela peut être fait en toute sécurité. Ne pas rejeter dans les eaux de surface ni dans les égouts. Informer les autorités locales si des fuites importantes ne peuvent être contenues. Empêcher toute pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques. Éviter tout rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Pour le confinement : Conseils appropriés sur le confinement des déversements ; les méthodes de confinement suivantes peuvent être envisagées :

Pour limiter la production de poussières ou de vapeurs : recouvrir le produit de granulés absorbants (inertes, ininflammables et incombustibles).

En cas de déversement important : installer une enceinte de protection, couvrir les égouts.

Recueillir le mélange absorbant/produit et le placer dans des récipients compatibles pour une élimination ultérieure conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de déversement important, informez les autorités compétentes si la situation ne peut être maîtrisée rapidement et efficacement.

Le mélange absorbant/produit doit être manipulé avec les mêmes précautions que le produit lui-même.

Méthode de nettoyage :

Pour nettoyer : laver la zone contaminée en veillant à ne pas contaminer le milieu naturel.

Pendant les opérations de nettoyage, continuez à respecter les précautions de manipulation.

Absorber les déversements avec des solides inertes, comme de l'argile ou de la terre de diatomées, dès que possible. Recueillir les déversements. Stocker à l'écart des autres matériaux.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour les informations relatives à la manipulation, voir la section 7. Pour les équipements de protection individuelle, voir la section 8. Pour les informations relatives à l'élimination, voir la section 13. Voir la section 8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle.

7. MANIPULATION ET ENTRETIEN :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Précautions à prendre pour

une manipulation sans danger :

Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains et les autres zones exposées avec de l'eau et un savon doux avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter l'accumulation de vapeurs. Interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et aérosols.

Mesures d'hygiène :

Utiliser un équipement de protection individuelle (gants adaptés, lunettes anti-éclaboussures, vêtements de travail appropriés) conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle (voir section 8). Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter le lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités.

Mesures techniques :

Respecter la réglementation en vigueur. Suivre les procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Relier le récipient et l'équipement de réception à la terre.

Conditions de

Stockage:

Conditions de stockage sûres du produit : Conserver dans son emballage d'origine fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Éviter les températures extrêmes (chaud et froid).

Pour plus de détails sur les conditions de stockage garantissant la qualité du produit, consultez la fiche technique. Tenir à l'écart de la chaleur et des surfaces chaudes.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Tenir à l'écart des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de toute source de chaleur, dans des récipients fermés et à l'abri de la lumière et de l'humidité. Conserver dans un endroit ignifuge. Garder le récipient bien fermé

Produits incompatibles : Acides forts. Agents oxydants. Bases fortes.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Lumière directe du soleil. Sources de chaleur.

Sources de chaleur et

d'allumage :

Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'inflammation.

7.3 Utilisations finales spécifiques :

Information non disponible.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE :

8.1 Paramètres de contrôle :

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
France - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-di-tert-butyl-p-crésol
VME (LEP TWA)	10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf. : INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Concentrations anthropiques (LEP TWA) [1]	10 mg/m³ (E)
Facteur de limitation de l'exposition maximale	4(II)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); Et - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Les installations de travail et les installations de production biologiques (BGW) ne sont pas prévues pour le travail ; 11 - Somme aus Dampf et Aerosolen
Référence réglementaire	TRGS900
Royaume-Uni - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-di-tert-butyl-p-crésol
BIEN TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m³
Référence réglementaire	EH40/2005 (quatrième édition, 2020). HSE

méthanol (67-56-1)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Méthanol
IOEL TWA [ppm]	200 ppm
Remarque	Peau
Référence réglementaire	DIRECTIVE 2006/15/CE DE LA COMMISSION
France - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthanol (alcool méthylique)
méthanol (67-56-1)	
VME (VLEP TWA)	260 mg/m³



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

VME (LEP TWA) [ppm]	200 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée Article R4412-149 du
Référence réglementaire	Code du travail (réf. : INRS ED 984, 2016 ; Décret n° 2019-1487 ; Décret n° 2020-1546 ; Décret n° 2021-434)
Nom local	2,6-di-tert-butyl-p-crésol
BIEN TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³
Référence réglementaire	EH40/2005 (quatrième édition, 2020). HSE
Allemagne - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Concentrations anthropiques (LEP TWA) [1]	130 mg/m ³
Concentrations anthropiques (LEP TWA) [2]	100 ppm
Facteur de limitation de l'exposition maximale	2(II)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); UE - Union européenne (Von der EU wurde ein Luftgrenzwert festgelegt: Abweichungen bei Wert und Spitzenbegrenzung sind möglich); H - hautresorptif; ET - Il y a un risque pour la consommation de fruits en raison de la prévention des Les installations de travail et les installations de production biologiques (BGW) ne conviennent pas au travail
Référence réglementaire	TRGS900
Allemagne - Valeurs limites biologiques (TRGS 903)	
Nom local	Méthanol
Valeur limite biologique	15 mg/l Paramètre : Méthanol - Sous-produit : U = Urine - Probenahmezeitpunkt : b) Expositionsende, bzw. Schichtende, c) bei Langzeitexposition: am Schichtende nach mehreren vorangegangenen Schichten - Festlegung/ Begründung: 11/2019 DFG
Référence réglementaire	TRGS 903
Royaume-Uni - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthanol
BIEN TWA (OEL TWA) [1]	266 mg/m ³
BIEN TWA (OEL TWA) [2]	200 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	333 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	250 ppm
Remarque	Sk (Peut être absorbé par la peau. Les substances attribuées sont celles pour lesquelles il existe des inquiétudes quant à une possible toxicité systémique en cas d'absorption cutanée)
Référence réglementaire	EH40/2005 (quatrième édition, 2020). HSE

8.1.2 Procédures de suivi recommandées

Aucune information disponible.

8.1.3 Des polluants atmosphériques se forment.

Aucune information disponible.

8.1.4 DNEL et PNEC

Aucune information disponible.

8.1.5 Contrôle de bande

Aucune information disponible.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

8.2 Contrôles de l'exposition :

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Utiliser uniquement des zones ventilées

8.2.2 Équipement de protection individuelle :

Équipement de protection individuelle :

Évaluation de l'exposition : L'exposition dépend du produit manipulé, du potentiel de libération chimique et des concentrations atmosphériques ou de contact cutané qui en résultent. Étant donné que les scénarios de manipulation et de libération des produits varient et qu'aucun lieu de travail ne se ressemble, il est recommandé d'évaluer le potentiel d'exposition avant l'utilisation ou l'introduction du produit. Les évaluations de l'exposition doivent être réalisées par un hygiéniste du travail, un hygiéniste industriel ou un autre professionnel qualifié de la santé environnementale ou professionnelle. Une évaluation de l'exposition doit être réalisée afin de déterminer l'efficacité de la ventilation et la nécessité d'EPI supplémentaires. Les EPI listés ci-dessous constituent des recommandations en matière d'exposition. Une évaluation de l'exposition permettra d'identifier les mesures complémentaires à mettre en œuvre. Les EPI constituent toujours le dernier recours pour prévenir l'exposition. Dans tous les cas, des mesures techniques et organisationnelles doivent être étudiées et appliquées avant le choix d'un EPI. Le choix d'un EPI s'adresse aux opérateurs formés à travailler avec des produits chimiques conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Les opérateurs doivent être formés à l'utilisation des EPI. Le choix d'un EPI repose sur une évaluation des risques, tenant compte de la concentration et de la quantité de substances dangereuses, ainsi que des conditions spécifiques du lieu de travail.

8.2.2.1 Protection des yeux et du visage :

Protection des yeux :

Lunettes avec protection latérale (selon norme EN 166).

8.2.2.2 Soins de la peau

Protection de la peau et du corps :

Une protection cutanée adaptée aux conditions d'utilisation doit être assurée.

Protection des mains :

Utiliser au minimum des gants résistants aux produits chimiques et étanches (conformément à la norme EN 374). En raison de l'utilisation de ce produit, le type et l'épaisseur des gants, ainsi que le temps nécessaire à la décomposition du matériau utilisé pour leur fabrication, ne peuvent être déterminés qu'après une étude approfondie du lieu de travail, permettant de définir clairement les conditions d'utilisation et d'obtenir une évaluation la plus précise possible. Par conséquent, le choix des gants doit être effectué en suivant les conseils du fabricant de l'équipement de protection individuelle. Compte tenu des nombreuses conditions d'exposition possibles, l'utilisateur doit tenir compte du fait que la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique est nettement inférieure à la durée avant perméation. Il est essentiel de suivre les instructions d'utilisation du fabricant, notamment celles relatives à l'épaisseur minimale et à la durée minimale avant perméation. Ces informations ne remplacent en aucun cas les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection offerte par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. L'utilisation de gants (néoprène ou nitrile selon la norme EN 374) est recommandée.

Autre protection cutanée :

Matériaux pour les vêtements de protection :

Vêtements de travail de protection normaux pour la manipulation de produits chimiques.

8.2.2.3 Protection respiratoire :

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, utiliser un appareil respiratoire approprié. Masque filtrant anti-vapeur de gaz A/B/P3 (selon EN 14387 et EN 143).

8.2.2.4 Risques thermiques :

Aucune information supplémentaire disponible.

8.2.3 Contrôles de l'exposition environnementale :

Contrôles de l'exposition environnementale

Éviter le rejet dans les plans d'eau naturels, les eaux usées ou le sol.

Contrôles de l'exposition des consommateurs :

Retirez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Condition physique :	Liquide
Couleur:	Pas disponible
Apparence:	De cire.
Odor:	Fonctionnalité.
Seuil olfactif :	Pas disponible
Point de fusion:	36 – 42°C
Point de congélation:	Pas disponible
Point d'ébullition :	≈ 180°C
Inflammabilité:	Pas disponible
Limites d'explosivité :	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion :	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion :	Pas disponible
Point d'éclair:	285 – 295°C
Température d'auto-inflammation :	296°C
température de décomposition : pH :	Pas disponible
	Pas disponible
Viscosité, cinématique :	Pas disponible
Solubilité:	Insoluble dans l'eau. Soluble dans les solvants organiques tels que l'hexane et l'éther. huile.
Coefficient de partage n-	
octanol/eau (Log Kow) :	Pas disponible
Pression de vapeur :	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C :	Pas disponible
Densité:	Pas disponible
Densité relative:	0,9
Densité de vapeur relative à 20 °C : Non disponible	
Taille des particules :	Non applicable
Répartition granulométrique : Non applicable	
Forme des particules :	Non applicable
Rapport d'aspect des particules : Non applicable	
État d'agrégation des particules : Non applicable	
État d'agglomération de	
particules :	Non applicable
Surface spécifique des particules :	
	Non applicable
Particules de poussière :	Non applicable

9.2 Informations complémentaires

Aucune information supplémentaire.

9.2.1 Informations sur les classes de danger physique

Aucune information supplémentaire disponible



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité :
Aucune information supplémentaire disponible.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ :

10.1 Rectivité :

Réactivité relative aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange peut être exposé pendant le transport, le stockage et l'utilisation : Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique :

Stabilité de la substance ou du mélange dans des conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation en termes de température et de pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).
Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange libérant une chaleur ou une pression excessive ou générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne polymérisera pas en libérant une chaleur ou une pression excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses.
(Voir section 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques compte tenu des substances, des conteneurs et des contaminants auxquels la substance ou le mélange peut être exposé pendant le transport, le stockage et l'utilisation).

10.4 Conditions à éviter :

Liste des conditions telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou autres contraintes physiques pouvant entraîner une situation dangereuse : À notre connaissance, la température, la pression, la lumière, les chocs, etc. ne constituent pas une situation dangereuse. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Températures extrêmement élevées ou basses. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

10.5 Matières incompatibles:

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange peut réagir en générant une situation dangereuse : Agents oxydants forts, acides forts et bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Produits de décomposition dangereux connus et produits dont on peut raisonnablement prédire qu'ils le sont après utilisation, stockage, déchargement et chauffage : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales.
Produits de décomposition en cas d'incendie : voir section 5.2.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

TOXICITÉ AIGUË (ORALE) :	Non classé
TOXICITÉ AIGUË (DERMIQUE) :	Non classé
TOXICITÉ AIGUË (INHALATION) :	Non classé

Lanoline anhydre EP

Esters d'acides gras et d'alcools gras obtenus par raffinage de graisse de laine (8006-54-0)
DL50 orale chez le rat > 2009 mg/kg (données publiées)

CORROSION/IRRITATION CUTANÉE : Non classé

Informations Complémentaires: Non irritant.

Lanoline anhydre EP

Esters d'acides gras et d'alcools gras obtenus par raffinage de graisse de laine (8006-54-0)
Informations Complémentaires
Non irritant

LÉSIONS/IRRITATIONS OCULAIRES GRAVES : Non classé

Informations Complémentaires: Légèrement irritant (tests sur lapin)

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE	
OU CUTANÉ :	Non classé
MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES	
GERMINAUX :	Non classé
CANCÉROGÉNICITÉ :	Non classé
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION :	Non classé
STOT-EXPOSITION UNIQUE :	Non classé



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

méthanol (67-56-1)

STOT-exposition unique : Provoque des lésions organiques.

EXPOSITION RÉPÉTÉE AUX STOT : Non classé

RISQUE D'ASPIRATION : Non classé

INFORMATIONS SUR LES POSSIBLES

VOIES D'EXPOSITION :

Contact cutané : Données non disponibles.

Contact visuel : En cas de contact avec les yeux : irritation, particulièrement en cas de contact prolongé.

Inhalation: Données non disponibles.

Ingestion: Données non disponibles.

11.2 Informations relatives aux autres dangers :

11.2.1 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information supplémentaire disponible

11.2.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES :

12.1 Toxicité

Dangereux pour le milieu aquatique, à court terme (grave) : Non classé

Dangereux pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Il n'est pas rapidement dégradable

12.2 Persistance et dégradabilité.

Lanoline anhydre EP.

Esters d'acides gras et d'alcools gras obtenus par raffinage de graisse de laine (8006-54-0)

Persistance et dégradabilité

Rapidement biodégradable en cas de dispersion fine. Selon l'OCDE, il peut être classé comme facilement biodégradable. (Données publiées).

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Pas disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit a une très faible mobilité dans le sol (données publiées)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas disponible.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes.

Pas disponible.

12.7 Autres effets indésirables

Pas disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Législation régionale (déchets) : L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer conformément aux réglementations de sécurité locales/nationales.

actuel.

Informations Complémentaires:

Il est recommandé d'éviter ou de minimiser la production de déchets. L'élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits doit être conforme aux exigences légales en matière de protection de l'environnement et d'élimination des déchets, ainsi qu'aux exigences des autorités locales. Un prestataire agréé sera chargé de l'élimination des produits excédentaires et non recyclables.

Recyclable. Ne pas jeter les déchets non traités à l'égout. Éliminer ce produit et son récipient uniquement en respectant les précautions d'usage.

Manipuler les contenants non nettoyés et non rincés avec précaution. Les contenants ou les doublures vides peuvent contenir des résidus de produit. Éviter



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

la dispersion des matières déversées, ainsi que leur fuite, et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et les canalisations.

Écologie - déchets :

Éviter le rejet dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

Conformément à l'ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

	ADR/RID	ADN/ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation fonctionnaire de Transports de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour la transport	-	-	-	-
14.4 Groupe de conditionnement	-	-	-	-
14.5 Risques environnementaux	Non	Non	Non	Non
14.6 Précautions individus pour utilisateurs	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible
14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI.	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible
Information supplémentaire	-	-	-	-

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou à la mélanger.

15.1.1 Règlement de l'UE :

Il ne figure pas sur la liste des substances candidates de REACH

Non répertorié dans l'annexe XIV de REACH

Il n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Il n'est pas soumis au règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2 Réglementations nationales :
Informations complémentaires non disponibles.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :
Informations complémentaires non disponibles.

16. AUTRES INFORMATIONS

Indication des changements :

Suite à des changements majeurs, la FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ a été entièrement révisée.

Abréviations et acronymes :

Pas de CAS.	Numéro du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CE50	Concentration efficace moyenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale moyenne
CLP	Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008
COV	composés organiques volatils
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEI	Niveau minimal d'effet dérivé
DNEL	Niveau sans effet dérivé
ThOD	Demande théorique en oxygène (DoTh)
EN	norme européenne
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de données de sécurité (FDS)
IATA	Association du transport aérien international
IMDG	Marchandises maritimes dangereuses internationales
LD50	Dose létale médiane
LOAEL	Niveau le plus faible d'effets indésirables observés
NOS	Sinon non spécifié
Froncer les sourcils.	
NOAEC	Numéro de la Communauté européenne
NOAEL	Concentration sans effets indésirables observés
NOEC	Niveau d'absence d'effets indésirables observés
OCDE	Concentration sans effet observé
PBT	Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC	Toxique bioaccumulable persistant
R&D	Concentration prédictive sans effet
« Recherche et développement scientifiques » : toute expérimentation scientifique, analyse ou activité de recherche chimique réalisée dans des conditions contrôlées et en quantités inférieures à 1 tonne par an.	
ATTEINDRE	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques
DÉBARASSER	
STOT	Règlement sur le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TLM	Station d'épuration des eaux usées
TRGS	Limite de tolérance médiane
BLV	Normes techniques pour les substances dangereuses
VLEP	Valeur limite biologique
IOELV	Limite d'exposition professionnelle
MPmB	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
WGK	Très persistant et très bioaccumulable
	Classe de risque pour l'eau



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Texte intégral des mentions H et EUH :

Toxine aiguë. 3 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée), catégorie 3
Toxine aiguë 3 (inhalation)	Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 3
Toxine aiguë. 3 (orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 3
Aquatique aigu 1 Dangereux pour le milieu aquatique : danger aigu, catégorie 1	Dangereux pour le milieu aquatique : danger chronique, catégorie 1
Chronique aquatique 1	Liquides inflammables, catégorie 2
Inflammable. Liquéfié. 2	Liquide et vapeur hautement inflammables.
H225	Toxique en cas d'ingestion.
H301	Toxique par contact avec la peau.
H311	Toxique en cas d'inhalation
H331	Provoque des lésions organiques.
H370	Peut provoquer des lésions organiques.
H371	Très toxique pour la vie marine.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H410	Toxicité spécifique pour certains organes cibles : exposition unique, catégorie 1
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles : exposition unique, catégorie 2
STOT SE 2	

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement pour des raisons de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne constituent donc pas une garantie des propriétés spécifiques du produit.